

PREAMBULE

Conformément à l'article 15 des statuts de l'association « Signes des Mains », il est établi par le Conseil d'administration (CA) le présent règlement intérieur, valable pour tous les membres de l'association.

MEMBRES - RADIATION

La radiation peut être prononcée pour les motifs suivants :

- Non-paiement de la cotisation annuelle, malgré deux relances faites par écrit et sans régularisation avant la fin du mois d'octobre ;
- Manquement grave à l'esprit de l'association.

En cas d'exclusion, la cotisation ne sera pas remboursée. Pourra être radié par décision du CA tout membre coupable d'indécatesse, de violences, d'infraction aux statuts ou au règlement intérieur de l'association. Avant d'être définitivement radié, il aura droit d'être entendu par le CA. A cet effet, le Secrétaire Général lui adressera une lettre recommandée avec accusé de réception, visée par le président, portant exposé des motifs et l'invitant à s'expliquer sur les faits reprochés par écrit ou par entretien, dans un délai de 30 jours. Ce délai expiré, le CA statuera sur la radiation définitive.

QUESTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE

Tout membre de l'association peut poser ses questions, notamment à l'occasion de l'assemblée générale annuelle. Il est préférable que cela soit fait :

- Par écrit (mail ou courrier)
- Et dès la convocation reçue, auprès d'un des membres du CA ou au siège de l'association,

pour permettre qu'une réponse adaptée soit préparée dans les meilleures conditions.

PROJETS D'ACTIVITES ET D'ANIMATIONS

Tout membre de l'association peut proposer au CA toute forme d'événement en lien avec l'objet associatif. Chaque projet doit, pour être examiné par le CA, comporter les éléments suivants :

- une description de l'action proposée,
- le budget prévisionnel de l'action,
- le nom de la personne en charge du pilotage de l'action.

Si le CA accepte le projet, il nomme un de ses membres co-responsable du suivi de l'action.

Aucun projet ne peut être mené au nom de l'association sans validation préalable par le CA.

Les justificatifs des frais et des recettes de chaque projet sont transmis sans délai au trésorier, pour vérification et intégration dans la comptabilité générale de l'association.

Si la participation demandée excède 50€, l'adhérent doit verser 30% de la participation totale au moment de son inscription à l'activité. Cet arrhe reste acquis à l'association si l'adhérent décide finalement d'annuler son inscription, sauf cas de force majeure dûment justifié.

MATERIELS APPARTENANT A L'ASSOCIATION

Les matériels appartenant à l'association sont réservés exclusivement aux activités de l'association. Aucun membre ne peut se faire prêter un matériel dans le but de l'utiliser à des fins personnelles.

Le présent règlement est adopté par le Conseil d'administration du 31 mars 2018.

Le Président
Frédéric CARLIOZ

Le Secrétaire - Trésorier
Philippe CHAMOT